

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 20 - 19
Procurations : 5 - 6
Date de la convocation : 31/03/2022
Date d'affichage : 01/04/2022
Affichage du compte rendu : 08/04/2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visioconférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Sarah BOUMEDINE (P) - Frédéric POKRANDT (P) – Gautier BERERA (P) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) - René FELICI (P) – Marcelle KAISER ép. TANTON (V) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (P) – Francine ZANARDI ép. BELLUCCI (V) - Denis PAQUET (P) – Carine BONOMETTI (P) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (V) – Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI (P) – Thierry KUTARASINSKI (P -jusqu'à 20h10 - point n° 10) – Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ (V) – Eric JACQUIN (P) – Laurence PEROGLIO-CARUS (P) – Sylvie HOTTON ép. SPANO (P)

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Ingrid JOLIAT représentée par Mme Sarah BOUMEDINE
Claude BOCEK représenté par Mme la Maire
Farid HIRECHE représenté par M. Denis PAQUET
Thierry KUTARASINSKI par Mme Carine BONOMETTI (à partir de 20h10 - point n° 11)
Nicolas GATTULLO représenté par M. Frédéric POKRANDT
Natacha JACQUIN représentée par M. Eric JACQUIN

Etait excusée : M. Laurent MARCHESIN

Etaient absent(e)s : Mmes – M.

Cynthia CONTÉ - Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA - Thomas KOWALSKI

Secrétaire de séance : Mme Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 MARS 2022
2. MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MADAME CYNTHIA CONTÉ, 8^{ÈME} ADJOINTE AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS
3. ELECTION DU 8^{ÈME} ADJOINT
4. INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
5. VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES
6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE
7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE ANNEXE DE LA Z.A.C. DE L'ALZETTE
9. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022
10. EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2022
11. PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2022
12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE D'AUDUN-LE-TICHE
13. SIGNATURE AVEC LA SAHLA D'UNE CONVENTION DE PRET LONGUE DUREE DE QUATRE TABLEAUX APPARTENANT A LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX « REFUGE L.P.O. »
15. CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.)
16. A.I.C.O. – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
17. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ET D'ESPACES VERTS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE RESIDENCE RUE ALLENDE (EX-RD16A) A AUDUN-LE-TICHE

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00 et remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

Mme Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 21 MARS 2022

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 21 mars 2022.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par
24 voix pour
Et
1 abstention

- **ADOPTE** le compte rendu du 21 mars 2022.

(2)
MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS
DE MADAME CYNTHIA CONTÉ, 8^{EME} ADJOINTE AU MAIRE,
APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Mme la Maire présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU l'arrêté de délégation n° 22 du 28 juillet 2020, par lequel Madame la Maire a donné délégation de fonction et de signature à une adjointe, Mme Cynthia CONTÉ, pour les questions relatives à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education,

VU l'arrêté n° 26 du 15 mars 2022 portant retrait de délégations de fonction et de signature à une adjointe, Mme Cynthia CONTÉ

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ⇒ de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Madame Cynthia CONTÉ, adjointe au Maire,

- ⇒ de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret,
- ⇒ et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Cynthia CONTÉ, adjointe au Maire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du retrait de la délégation de fonction et de signature à Madame Cynthia CONTÉ, adjointe au Maire,
- **DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin public,
- **DECIDE** de faire cesser les fonctions de Madame Cynthia CONTÉ en tant qu'adjointe au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

ELECTION DU 8^{ème} ADJOINT

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 2 du 07/04/2022 relative au maintien ou non des fonctions de Mme Cynthia CONTÉ, 8^{ème} Adjointe au Maire, après le retrait de l'ensemble de ses délégations.

VU la décision du Conseil Municipal de ne pas maintenir Mme Cynthia CONTÉ dans ses fonctions d'adjointe,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Il convient donc de procéder à son remplacement par une élection nominative, à bulletin secret.

VU la candidature de Mme Sylvie SPANO,

**Par vote à bulletin secret,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par

17 voix pour

3 voix contre

Et

1 bulletin blanc

(Les 4 élus en visioconférence ne prennent pas part au vote à bulletin secret)

- **ELIT** Mme Sylvie SPANO au poste de 8^{ème} adjointe.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)
INDEMNITES DES ADJOINTS ET
DES 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 18 du 27/09/2022 relative aux indemnités des adjoints et des 6 conseillers municipaux délégués ainsi que la délibération n° 3 relative à l'élection de Mme Sylvie SPANO en tant que 8^{ème} Adjointe au Maire.

Elle rappelle également l'article L 2123-24 modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 fixe à 22,00% maximum le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de membres de délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint au Maire, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du taux des indemnités des Adjointes et des membres titulaires d'une délégation.

Considérant la nécessité de réorganiser le travail de l'équipe municipale, elle propose la nomination d'un 6^{ème} conseiller municipal délégué en remplacement de Mme Sylvie SPANO.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par
22 voix pour
Et
3 abstentions

- **FIXE** le taux des indemnités à 11 % pour les adjoints au Maire dont 7 rémunérés,
- **FIXE** le taux des indemnités à 6 % pour les conseillers municipaux délégués dont 5 rémunérés,
- **PRECISE** que l'enveloppe globale n'est pas dépassée,
- **NOMME** comme conseillers municipaux délégués suite à la nomination du 6^{ème} Conseiller municipal délégué :
 - Mme Valérie REBIZZI,
 - M. Farid HIRECHE,
 - M. Thierry KUTARASINSKI,
 - Mme Carine BONOMETTI,
 - M. René FELICI,
 - Mme Francine BELLUCCI, en remplacement de Mme Sylvie SPANO, désormais 8^{ème} Adjointe au Maire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Mme LA MAIRE rappelle que le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la Collectivité.

Avant de délibérer sur le vote du budget primitif 2022, il revient donc à l'Assemblée de voter, pour l'exercice 2022, le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale et qui précise que cette suppression progressive mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties depuis 2021,

VU l'état n° 1259 de 2022 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales (TFB et TLNB) et des ressources fiscales indépendantes des taux votés (TH, allocations compensatrices et versement coefficient correcteur),

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2021 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 36,69 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 91,40 %.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date 30/03/2022,

Sur rapport de Mme GUILLAUME, Adjointe aux Finances,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

➤ Taxe sur le foncier bâti :	36,69 %
➤ Taxe sur le foncier non bâti :	91,40 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2022.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,
- VU** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21/03/2022,
- VU** l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 30/03/2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 694 864,95 €	7 694 864,95 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 654 835,53 €	6 654 835,53 €
TOTAL	14 349 700,48 €	14 349 700,48 €

- **PRÉCISE** que le budget primitif de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération, établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2022.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,
- VU** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21/03/2022,
- VU** l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 30/03/2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du service public d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	263 991,07 €	263 991,07 €
SECTION D'EXPLOITATION	569 108,50 €	569 108,50 €
TOTAL	833 099,57 €	833 099,57 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
DU SERVICE ANNEXE DE LA ZAC DE L'ALZETTE

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire donne lecture des propositions pour le budget primitif 2022.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L. 2343-2,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 à 13,
- VU** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 21/03/2022,
- VU** l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 30/03/2022,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la ZAC de l'Alzette comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	100 000,00 €	542 064,03 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	220 925,64 €	
TOTAL	320 925,64 €	542 064,03 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle par opération établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 28 février 2022, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux différentes associations de la localité, les subventions suivantes.

Pour ces subventions, elle rappelle qu'un vote doit intervenir individuellement sur chaque montant versé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** d'attribuer à :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
Amicale des Anciens Mineurs ARBED	600.00 €	A L'UNANIMITE
AMMAC PHVA Amicale des Marins	170.00 €	A L'UNANIMITE
A.R.U.L.E.F.	300.00 €	A L'UNANIMITE
Association des Parents d'Elèves (FCPE)	700.00 €	A L'UNANIMITE
Association l'Age d'Or	2 200.00 €	A L'UNANIMITE
CCAS	30 000.00 €	A L'UNANIMITE
Chorale des Frontières	400.00 €	A L'UNANIMITE
Classes de découvertes (M-Curie – La Dell – J-J Rousseau)	8 600.00 €	A L'UNANIMITE
Donneurs de Sang	700.00 €	A L'UNANIMITE
Ecole de Musique	17 000.00 €	A L'UNANIMITE
F.N.A.C.A. (Fédération des Anciens Combattants en Algérie)	170.00 €	A L'UNANIMITE
Groupe Vocal Europa 2000	400.00 €	A L'UNANIMITE

Harmonie Municipale	6 570.00 €	A L'UNANIMITE
M.J.C. (Maison des Jeunes et de la Culture)	83 400.00 €	A L'UNANIMITE
M.J.C (Temps d'Activités Périscolaires)	15 000.00 €	A L'UNANIMITE
M.J.C (versement FONJEP)	25 500.00 €	A L'UNANIMITE
M.J.C (centre aéré)	5 000.00 €	A L'UNANIMITE
M.J.C (festival de théâtre)	15 000.00 €	A L'UNANIMITE
Football	16 500.00 €	A L'UNANIMITE
U.N.C.A.F.N. (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord)	170.00 €	A L'UNANIMITE
Verre J'espère	1 200.00 €	A L'UNANIMITE
Chor'a corps	4 000.00 €	A L'UNANIMITE
S.A.H.L.A	2 000.00 €	A L'UNANIMITE
FNATH	250.00 €	A L'UNANIMITE
Groupe de Secours Catastrophe Français – Urgence Ukraine	300.00 €	A L'UNANIMITE
Club de Tir "La Balistique"	2 800.00 €	A L'UNANIMITE
Train 11	700.00 €	A L'UNANIMITE
Association France Palestine	200.00 €	A L'UNANIMITE
Une rose un espoir	200.00 €	A L'UNANIMITE
Restos du Cœur	2 000.00 €	A L'UNANIMITE
Athlétisme	6 000.00 €	A L'UNANIMITE
Aikido	300.00 €	A L'UNANIMITE
Basket	4 000.00 €	A L'UNANIMITE
Billard	1 300.00 €	A L'UNANIMITE
Bujutsu	2 000.00 €	A L'UNANIMITE
GASAVA	1 000.00 €	A L'UNANIMITE
Gymnastique	6 000.00 €	A L'UNANIMITE
Judo	2 500.00 €	A L'UNANIMITE
Karaté	2 800.00 €	A L'UNANIMITE
Pétanque	2 000.00 €	A L'UNANIMITE
Tennis	2 000.00 €	A L'UNANIMITE
Tennis de table	1 500.00 €	A L'UNANIMITE
Tai Chi Chuan	400.00 €	A L'UNANIMITE

Autres subventions

U.N.C.A.F.N. (Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord) - Anniversaire	130.00 €	A L'UNANIMITE
Verre J'espère - Anniversaire	800.00 €	A L'UNANIMITE
Chor'a corps – Esch 2022	5 000.00 €	A L'UNANIMITE
Amicale des Sapeurs-Pompiers (assurances)	2 500.00 €	A L'UNANIMITE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**EAU POTABLE – FIXATION DE LA SURTAXE
COMMUNALE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2022**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire et de la préparation du Budget Primitif 2022, il a été décidé de ne pas augmenter la surtaxe communale d'eau potable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de fixer le prix de la surtaxe communale d'eau potable, pour l'année 2022, à 0,4285 € HT/m³ pour les administrés d'AUDUN-LE-TICHE et à 0,3200 € HT/m³ pour la surtaxe sur les volumes exportés.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS
SCOLAIRES - ANNEE 2022**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de prendre en charge un transport par groupe scolaire, d'un montant maximum de :
 - 220 € pour les écoles primaires,
 - 500 € pour les écoles maternelles,concernant le déplacement des élèves des écoles audunoises pour l'année 2022.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus respectivement à l'article 6247 – fonction 211 pour les écoles maternelles et à l'article 6247 – fonction 212 pour les écoles primaires.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION
ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE
ET LA POLICE MUNICIPALE D'AUDUN-LE-TICHE**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

- VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment le livre V,
- VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux Polices Municipales,
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Titre III : Libertés locales : Renforcer les pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de déontologie des agents de police municipale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L22-11-1 à L2211-3, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2212-6, L2214-4, R2212-1, R2212-2, R2212-15,
- VU** le Code de la route, notamment dans ses articles L221-2, L223-5, L224-16, L224-17, L224-18, L231-2, L233-1, L233-2, L234-1 à L234-9, L235-2, L325-12 et R325-47 à R325-51,
- VU** le Code de procédure pénale, notamment dans ses articles 21, 21-2, 73, 78-6,
- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L3213-1 et L3213-2,
- VU** le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,
- VU** les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance émises par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- VU** l'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure qui prévoit de nouvelles dispositions concernant les conventions de coordination : la convention est obligatoire :
 - ⇒ Si le service de Police Municipale compte au moins 3 agents,
 - ⇒ Si le Maire veut armer ses agents de Police Municipale quel que soit l'effectif du service et quel que soit le type d'armement
 - ⇒ Si le Maire veut instaurer le travail de nuit (entre 23 h et 6 h) pour ses agents de Police Municipale quel que soit l'effectif du service.

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'Audun-le-Tiche de signer une convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale,

Mme la Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la gendarmerie nationale, elle complète leur présence sur le terrain mais en aucun cas, elle ne peut se voir confier une mission de maintien de l'ordre.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes. Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la

police municipale et la Gendarmerie Nationale. Cette convention est signée par le Maire, le Préfet et le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thionville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale d'Audun-le-Tiche,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention à venir,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

**SIGNATURE AVEC LA SAHLA D'UNE CONVENTION
DE PRET LONGUE DUREE DE QUATRE TABLEAUX
APPARTENANT A LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE**

M. POKRANDT présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe l'assemblée de la volonté municipale de prêter à la Société Audunoise d'Histoire Locale et d'Archéologie (S.A.H.L.A.) 4 tableaux de François PONSIN intitulés :

- Village vu du Bétiel (Huile sur carton monogrammée en bas à gauche et datée 10 H.40 cm L.67 cm.)
- Ronde d'Avril à Rancy, 1850 (huile sur carton, signée en bas à droite et datée 09 H. 40 cm L. 68 cm.)
- Carrière Vincent, 1891 (Huile sur carton, monogrammée à gauche et datée 91 H. 40 cm L. 68 cm)
- Rancy-le-bas (Huile sur carton, non signée H. 40cm L. 68 cm.)

Pour ce faire, il convient de signer avec la S.A.H.L.A. la convention qui autorise le prêt de longue durée de ces tableaux appartenant à la Commune d'Audun-le-Tiche et qui en détermine leurs conditions.

Le prêt est consenti, aux fins de présentation dans le lieu d'exposition suivant : Musée archéologique, sis à Audun-le-Tiche, 32 rue Maréchal FOCH pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction. L'assurance de cet objet est à la charge de la S.A.H.L.A. pour la période du prêt.

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature des deux parties et de la remise dudit objet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** de passer une convention de prêt longue durée avec la S.A.H.L.A. des 4 tableaux intitulés *Village vu du Bétiel, Ronde d'Avril à Rancy, Carrière Vincent et Rancy-le-bas* appartenant à la commune d'Audun-le-Tiche,
- **APPROUVE** la convention ci-annexée,

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX « REFUGE L.P.O. »**

M. BERERA présente la délibération suivante :

Madame la Maire explique que la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.), anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « Refuges L.P.O. ».

Ce label vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'Homme une qualité de vie.

Le Verger Municipal, engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et de conservation de la biodiversité pourrait bénéficier de ce label.

L'inscription de ce site au réseau « Refuges L.P.O. » est conditionnée par la signature d'une convention définissant le cadre et les modalités de l'attribution du label.

En signant cette convention, pour une durée de 3 ans, la Commune s'engage à respecter les principes suivants sur son site :

- exclure la chasse et la pêche au Verger Municipal,
- créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages,
- réduire son impact sur l'environnement,
- respecter la charte des « Refuges L.P.O. » qui se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité.

VU la convention d'engagement « Refuges L.P.O. » proposé par la L.P.O.,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de préserver la biodiversité et de faire du Verger Municipal un lieu propice à l'épanouissement de la faune et de la flore,

CONSIDÉRANT que la L.P.O. s'engage à réaliser le diagnostic écologique initial du site et remettre une proposition de plan de gestion et d'accompagner la Commune sur sa mise en place,

CONSIDÉRANT que la L.P.O. s'engage à réaliser durant la dernière année de la convention, une évaluation du « Refuge L.P.O. » qui permettra d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion et conditionne ensuite le renouvellement du label.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le devis « Refuge L.P.O. » du Verger Municipal s'élevant à 2 460 €, dont 250 € de frais d'inscription,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour une durée de 3 ans,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.)

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire expose que, suite à un courrier du Préfet de la Moselle, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) doit être mis en place dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la ville, suivant la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

Les principales dispositions de cette loi imposent ainsi que :

- Le maire ou son représentant préside désormais obligatoirement un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) dans les communes de plus de 5 000 habitants (au lieu de plus de 10 000 habitants comme auparavant) et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville.
Une disposition qui impacte donc la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 qui a désormais vocation à inclure dans son périmètre les communes de plus de 5 000 habitants.
- De plus, les CLSPD de ces communes de plus de 5 000 habitants pourront désormais créer des « groupes opérationnels » ou « restreints » permettant d'échanger des informations confidentielles : les maires de ces communes répondent ainsi aux conditions pour bénéficier d'informations confidentielles de la part de l'État sur les personnes radicalisées (au titre de la circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 nov. 2018, renforçant les échanges entre les préfets et les maires, en matière de radicalisation).

Par ailleurs, lorsque, en application de l'article L. 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est mis en place, le Procureur de la République ou son représentant peut créer et présider un ou plusieurs groupes locaux de traitement de la délinquance (article L. 132-10 du Code de la Sécurité Intérieure).

M. le Préfet de Moselle incite vivement les communes à réactiver les C.L.S.P.D. ou à en créer de nouveaux, afin de travailler collectivement sur les thématiques de lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un C.L.S.P.D. placé sous la présidence de Madame la Maire d'AUDUN-LE-TICHE, ou son représentant.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics ou privés concernés et il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

La composition du C.L.S.P.D. sera fixée par arrêté municipal, après transmission des représentants des services de l'Etat par Monsieur le Sous-préfet de Thionville.

Après avoir entendu l'exposé qui précède
et en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure,
- **APPROUVE** la charte déontologique dans le cadre des C.L.S.P.D., annexée à la délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour la mise en place de ce dispositif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(16)

**A.I.C.O. – SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la volonté municipale d'installer la Police Municipale de la Ville d'Audun-le-Tiche dans le bâtiment occupé précédemment par l'Association A.I.C.O.

Pour ce faire, la Ville met à disposition de l'Association A.I.C.O. les locaux dont elle est propriétaire, sis 31 rue Leclerc à Audun-le-Tiche.

Il convient donc de signer une convention pour acter les modalités de cette mise à disposition, à titre gracieux, d'un local communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par les activités de l'association A.I.C.O. pour les habitants de la Commune d'Audun-le-Tiche,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTTE** de passer une convention de mise à disposition d'un local avec l'Association A.I.C.O.
- **ACCEPTTE** la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local communal.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention ci-annexée,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)
SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A
L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ET D'ESPACES
VERTS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE RESIDENCE
RUE ALLENDE (EX-RD16A) A AUDUN-LE-TICHE

M. PRASSEL présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la demande de permis de construire PC 054 580 21 V0024 pour la construction d'une résidence de 35 logements rue du Moulin à Villerupt, située en contrebas de la rue Allende à Audun-le-Tiche, l'E.P.A. Alzette-Belval a demandé au promoteur de traiter les espaces verts situés entre l'emprise foncière du projet et la rue Allende, en y intégrant un accès piéton permettant ainsi une plus grande cohérence du projet.

Les parcelles concernées sont celles n° 602 – 606 – 1135 et 1139 section AD à Villerupt. La particularité des parcelles concernées est qu'elles ont été acquises par le Département de la Moselle dans le cadre de l'opération Liaison A30/Belval. Elles supportent le talus de la rue Allende, qui est un accessoire de voirie, et intègrent de ce fait le Domaine Public Routier.

En 2019, la rue Allende (ancienne RD 16A) a fait l'objet d'un transfert de voirie dans le domaine public communal d'AUDUN-LE-TICHE, mais les parcelles sont toujours inscrites au cadastre au nom du Département, car situées sur le ban communal de VILLERUPT, ce qui rend leur rétrocession complexe.

Il convient donc de signer une convention tripartite avec le Conseil Départemental de la Moselle et la Société YDL INVEST, représenté par son Directeur, M. Laurent GATTONE, relative à l'aménagement d'un cheminement piéton et d'espaces verts dans le cadre de la création d'une résidence rue Allende (ex-RD16A) à Audun-le-Tiche.

L'aménagement, objet de cette convention, n'a aucune incidence financière sur le budget du Département et de la Commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **ACCETPE** de passer la convention relative à l'aménagement d'un cheminement piéton et d'espaces verts dans le cadre de la création d'une résidence rue Allende (ex-RD16A) à Audun-le-Tiche.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention ci-annexée,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Mme la Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

AB/LF/sg/12-22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 portant modification des délégations permanentes à Madame la Maire,

VU le sinistre en date du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT le remboursement d'un montant de 267,97 €, proposé par l'Agence Groupama Grand-Est,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le remboursement de l'Agence Groupama Grand-Est sise à Dijon, d'un montant de 267,97 €.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VF/LF/sg/23/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 portant modification des délégations permanentes à Madame la Maire,

VU le projet de renaturation et de rénovation des cours des écoles primaire et maternelle La Dell proposé par le C.A.U.E. de la Moselle,

VU la notification d'aide financière de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse du 16 mars 2022, d'un montant de 126 825 € (80 %) pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours des écoles primaire et maternelle La Dell,

CONSIDERANT que pour solliciter le versement de la subvention, il convient de signer une convention entre les deux parties,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** la convention pour solliciter le versement de la subvention de 126 825 € accordée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, dans le cadre du projet « Cours d'école Bulle Nature ».
- Une ampliation de la présente sera transmise :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

Suite à la demande de M. JACQUIN concernant la secrétaire de séance, Mme la Maire donne lecture du courrier électronique transmis par le Pôle Assistance Juridique – Conseil aux Maires de la MATEC :

*« Pour faire suite à votre demande, je vous prie de trouver les éléments suivants :
Selon l'article L. 2541-6 du CGCT (applicable en Alsace-Moselle), « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».*

La formule est laconique.

*Si l'on voulait faire une analyse complète de la procédure de désignation, cette nomination doit normalement, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret (sauf si le conseil décide à l'unanimité, le contraire) par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, **même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité** (CE, 27 février 1981, Bocholier ; JO Sénat, 17.04.2003, question n° 05899, p. 1348).*

S'agissant de la question de savoir si le secrétaire de séance a pu valablement être désigné avant que la nouvelle conseillère municipale remplaçante soit installée, cela ne pose pas de problème pour deux raisons :

- *D'abord, on notera que l' « installation d'un conseiller municipal à la suite d'une démission » ne donne pas lieu à délibération du conseil municipal. Il s'agit plus d'une démarche d'accueil et de présentation. La réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire **a pour effet immédiat** de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste qui débute son mandat **dès la vacance du siège**. Le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures (CE, 28 décembre 2001, élections municipales de Courcelles-lès-Lens, n° 235438), sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat.*
- *Ensuite, dès lors que le conseil remplissait les conditions de quorum et que la désignation du secrétaire a été approuvée à la majorité absolue des membres présents (plus de la moitié des voix exprimées).*

Suite à la demande de M. MARCHESIN concernant la subvention FISAC, Mme la Maire indique qu'une subvention d'investissement de 58 691,20 € a été perçue en mars 2019, sur présentation des factures acquittées après travaux.

Mme la Maire donne lecture du courrier qu'elle a adressé à M. HAMMOUCHE concernant Jours fériés spécifiques Alsace – Moselle et la défense du droit local

M. BLASI-TOCCACCELI annonce la mise en place, hier, du Conseil Municipal des Jeunes, date historique, avec l'élection d'une jeune Maire de 13 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h40.



La Maire,

Viviane FATTORELLI
Viviane FATTORELLI